

**MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU JEUDI 18 MAI 2017**

*L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.*

*Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers*

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Catherine DALMAIS, Chantal MAHE, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Alain MARECHAL, Alain DI NOLA, Dominique NICOLLET.

Absents :

Laure FERRAND donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI  
Gaëlle NICOL, donnant pouvoir à Anne-Sophie THIEBAUD  
Stéphanie FERMOND,  
Didier MOLKO donnant pouvoir à Frank PRESUMEY,  
Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Ginette PAPET,  
Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Jean-Pierre RENEVIER,  
Patrick DELDON donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS,  
Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corinne PATRONCINI, Hervé MARRON,  
Ghislaine CONTI.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.*

*Madame Catherine DALMAIS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.*

**A – ADMINISTRATION GENERALE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 16 mars 2017.*

-----  
*Alain Di Nola ne votera pas ce compte-rendu car il juge que ce n'est plus un compte-rendu. Il est déçu.*

*Monsieur le Maire lui répond que le compte-rendu a repris les débats qui ont eu lieu, notamment les questions orales. Il rappelle qu'il n'y a que trois communes dans le Département qui filment les Conseils municipaux et que les personnes qui souhaitent prendre connaissance des débats peuvent consulter le site de la Ville. Il rappelle, également, que l'ensemble des Conseils municipaux sont en ligne depuis l'investiture du Conseil et que des comptes-rendus particulièrement étoffés nécessitent beaucoup de charges en matière de ressources et qu'actuellement la Direction générale des services est en sous-effectif.*

-----

Le Compte rendu est adopté par :

- **1 voix contre : Alain DI NOLA**
- **0 abstention**
- **21 voix pour**

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Date	Décision	Intitulé de l'acte
20/03/2017	2017-1.4-029	Signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale- Locaux affectés à l'habitation-Mise en œuvre des préconisations : Locaux Vacants et Omissions - avec Ecofinance Collectivités
20/03/2017	2017-1.4-030	Signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale- Locaux affectés à l'habitation-Mise en œuvre des préconisations : Eléments de confort - avec Ecofinance Collectivités
20/03/2017	2017-1.1-031	Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces sportifs du complexe Jean Valois avec la société SPORTS ET PAYSAGES
21/03/2017	2017-1.4-032	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Adone pour un concert de "Les Fatals Picards" le samedi 17 juin 2017
21/03/2017	2017-1.4-033	Signature d'une convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre des tournées décentralisées organisées par le Grand Angle pour la pièce de théâtre "A quoi servent les points-virgules ?" le jeudi 3 mai 2018
24/03/2017	2017-7.10-034	Modification de la régie de recettes du service culturel de la commune de Tullins
27/03/2017	2017-1.1-035	Signature du marché de service pour le nettoyage de la vitrerie et de certaines surfaces en hauteur des bâtiments communaux avec la société S.E.N. Laporte
28/03/2017	2017-1.4-036	Signature de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de travaux de sécurisation du collège Condorcet avec le bureau d'études SINTEGRA S.A.S.
04/04/2017	2017-1.1-037	Signature de l'acte modificatif n°1 du marché 2016-05 d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme de Tullins avec le cabinet ARCHE 5
06/04/2017	2017-3.5-038	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuite, d'une partie du gymnase Eric Escoffier entre la Commune de Tullins et le Cercle d'Escrime de Moirans
07/04/2017	2017-1.4-039	Signature d'une convention "Critérium du Dauphiné 2017" pour l'accueil de l'arrivée de la 3ème étape le 6 juin 2017
07/04/2017	2017-1.4-040	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL MP MUSIC (Enzo Productions) pour un concert de LMZG le samedi 17 juin 2017
13/04/2017	2017-1.4-041	Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec la Compagnie Joachim Expert pour un concert de Nora Kamm Quartet le vendredi 14 avril 2017
19/04/2017	2017-1.4-042	Signature de la mission pour la réalisation d'un diagnostic amiante, rue Laure Le Tellier, avec la société ECR ENVIRONNEMENT
24/04/2017	2017-1.1-043	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux au titre de l'accessibilité et pour le suivi de l'ADAP avec la société INGEMETRIE
05/05/2017	2017-7.10-044	Piscine municipale - Tarifs applicables à compter du mercredi 7 juin 2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-4.1-046

### Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Compte tenu des modifications intervenues au niveau de l'organisation et de la gestion des effectifs de la commune, Monsieur le Maire propose la création des emplois comme indiqué ci-dessous :

SERVICE	SUPPRESSION		CREATION		MOTIF	DATE D'EFFET
	EMPLOIS	GRADE	EMPLOIS	GRADE		
<b>POLE RESSOURCES ET MOYENS</b>						
Direction des ressources humaines			1 poste à TC 35h/35h	Attaché	Fin de mise à disposition du poste de DRH mutualisé	12/06/2017

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les mouvements de personnels et les nécessités de service,

- Adopte la modification des emplois détaillée ci-dessus.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

## **B – BUDGET ET FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur Eric Glénat, Conseiller municipal délégué au budget et aux finances*

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.3-047**

## **Garantie d'emprunt pour le programme Iridis Bâtiment C composé de 24 logements en cours de construction au Salamot par la Société Dauphinoise pour l'Habitat**

Monsieur Glénat expose :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite la Commune pour la garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 2 556 219 € afin de financer la construction de 24 logements au Salamot programme « Iridis Bâtiment C »,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 60970 en annexe signé entre Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur Eric Glénat demande au Conseil municipal :

- De décider :

**Article 1** : D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50%, soit pour un montant de 1 278 109,50 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 556 219 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°60970 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3 :** De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**:

- Approuve la garantie d'emprunt sollicitée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat dans les conditions énoncées ci-dessus.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.3-048**

**Garantie d'emprunt pour l'amélioration des 100 logements du programme immobilier de l'Opac38 situé à la Contamine**

Monsieur Glénat expose :

L'Opac38 sollicite la Commune pour la garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 1 421 991 € afin de financer les travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité des 100 logements du son programme Immobilier La Contamine.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 62488 en annexe signé entre l'Office public d'aménagement et de construction de l'Isère, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur Eric Glénat demande au Conseil municipal :

- De décider :

**Article 1 :** D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50%, soit pour un montant de 710 955,50 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 421 991 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62488 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve la garantie d'emprunt sollicitée par l'Opac38 dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **C – AMENAGEMENT**

*Rapporteuse : Ginette Papet, Adjointe au Maire en charge de la Vie quotidienne*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-3.1-049**

### **Régularisation de l'assiette foncière rue de la Chevalerie – Acquisition des parcelles supportant en partie la voie communale n° 4**

Madame Ginette Papet, rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de réfection de la rue de la Chevalerie, réalisés en 2010, la Commune a souhaité procéder à la régularisation foncière des élargissements réalisés lors de la délivrance des permis de construire.

Les tènements restant à acquérir par la Commune sont les suivants :

- La parcelle cadastrée AK n° 353 d'une emprise de 58 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée AK n° 355 d'une emprise de 38 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée AK n° 357 d'une emprise de 38 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section AK n° 361 d'une emprise de 26 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section AK n° 363 d'une emprise de 27 m<sup>2</sup>,
- Les parcelles cadastrées section AK n° 376 d'une emprise de 5 m<sup>2</sup> et AK n° 359 d'une emprise de 38 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir chaque parcelle pour l'euro symbolique et précise que les frais de notaire et de publication sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, et tous documents annexes.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.3-050**

### **Modification des tracés des voies communales n° 2 chemin des Grands Champs et n° 5 chemin de la plaine de Fures à partir du giratoire de l'autoroute**

Madame Ginette Papet expose :

La Commune de Tullins a réalisé en 1990 un recensement de toutes les voies communales afin d'établir le tableau de classement de la Voirie communale. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour à chaque modification intervenant sur une voie.

Le Département réalise, actuellement, la reconstruction du pont de l'Isère sur la route départementale 45. Ce nouvel aménagement induit des modifications de tracé pour deux voies communales. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces changements dans le tableau de classement de la voirie.

- Le tracé de la voie communale n° 2 chemin des Grands Champs est donc modifié et n'est plus accessible à partir de la RD 45. Néanmoins, un accès sera réservé aux véhicules d'urgence, aux chasse-neige et aux camions de ramassage des ordures ménagères sur l'ancien tracé jusqu'à l'aire de retournement. L'accès au hameau des Massons se fera par la voie communale n° 90 à la sortie n° 1 du giratoire de l'autoroute.
- Le tracé de la voie communale n° 5 chemin de la Plaine de Fures est donc modifié et n'est plus accessible par la RD 45. Le nouveau tracé du chemin de la Plaine de Fures partira de la sortie n°4 du giratoire de l'autoroute.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des tracés des voies communales n° 2 et n° 5.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, et tous documents annexes.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.3-051**

### **Dénomination du chemin rural n° 27 – Chemin de Carcavet**

Madame Ginette Papet rappelle que pour répondre aux demandes des services de sécurité et de secours mais aussi de desserte postale, les voies communales doivent pouvoir être identifiées de manière certaine. La précision des données géographiques est donc déterminante.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'attribuer un nom au chemin rural n° 27 situé entre Carcavet et les Plantées et de le nommer chemin de CARCAVET.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du nom de chemin de Carcavet au chemin rural n° 27.

### **D – URBANISME**

*Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, Adjoint au Maire à l'Urbanisme*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-052**

### **Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Délibération complémentaire**

Monsieur Renevier, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que le Conseil municipal a prescrit par délibération en date du 26 novembre 2015 la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2005 et modifié par délibération du 17 juin 2011 (modification n° 1).

Il rappelle également qu'un groupement de Bureaux d'Etudes, les cabinets Arche 5 (Meylan), Soberco Environnement (Chaponost) et CDMF Avocats Affaires publiques (Grenoble) a été désigné pour accompagner la Commune dans la démarche de révision.

Les premières réflexions menées ont conclu à la nécessité d'apporter certaines précisions quant aux objectifs initialement déclinés et qui viennent ainsi compléter la délibération initiale de prescription en date du 26 novembre 2015 fixant les objectifs poursuivis de la modalité de concertation.

### **Intégrer les nouvelles dispositions normatives :**

- Assurer la mise en conformité du PLU au travers notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec non seulement la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle) mais également des nombreuses lois qui ont suivi : loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ainsi que l'Ordonnance du 23 septembre 2015 qui a entraîné la refonte du Code de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial de la région grenobloise (SCoT) approuvé le 21 décembre 2012 (entré en vigueur le 28 mars 2013).

Concernant le calcul du gisement foncier, il est utile de préciser qu'il a été effectué sur une base de calcul d'un nombre minimum de logements entraînant de fait une réduction des espaces urbanisables du PLU actuel importante (36 ha).



Or, le SCoT classe la commune de Tullins comme pôle principal et lui demande à ce titre de construire un minimum de logements.

Il est donc possible que les autres éléments de projet qui seront étudiés dans le cadre de la révision (croissance de la population, logements nécessaires pour assurer un développement cohérent de la Commune, le bon fonctionnement des services et des équipements, l'intégration du point mort etc...) proposent des chiffres de construction de logements plus importants et viennent ainsi modifier les chiffres annoncés de 36 ha et 51%.

#### Lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain

Le PLU devra concentrer les projets de développement à l'intérieur de l'espace d'intensification urbaine du SCoT. Une attention particulière sera notamment portée à la requalification de la friche des Papeteries de Fures.

#### Préserver le cadre de vie des habitants et les espaces naturels et agricoles en assurant un développement maîtrisé du territoire.

Il s'agira de :

- Préserver le patrimoine naturel remarquable, plus particulièrement les coteaux boisés et la vallée de l'Isère et de ses affluents (Fure, Salamot, Rival)
- Renforcer la trame verte urbaine et périurbaine participant au cadre de vie des habitants
- Préserver les espaces agricoles et naturels pour leurs qualités économiques, paysagères, de gestion des milieux préservés notamment les terres situées dans la plaine : la boucle des Moïles et l'étang de Mai
- Prendre en compte les risques naturels en intégrant les cartes d'aléas de RTM (Restauration des Terrains en Montagne) et le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère aval (PPRI)
- Développer de nouvelles formes bâties économes en énergie et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

#### Maîtriser le développement urbain

- Préserver et valoriser le centre : lieu de vie structurant au travers de ses commerces, ses équipements, son patrimoine
- Maîtriser l'urbanisation et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des secteurs à urbaniser pour les intégrer dans la logique du développement qualitatif de la ville et notamment les secteurs du Salamot, Boulun, Maisons Neuves
- Viser un développement cohérent avec le niveau d'équipements de la Commune (actuels et projetés, voiries, assainissement, station d'épuration...)

#### Valoriser l'emploi, le commerce et l'économie

- Permettre le maintien des Zones d'Activités Economiques garantes de la dynamique communale et permettre l'extension de la ZA du Peuras telle que prévue par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Valoriser les commerces de proximité situés dans le centre ancien notamment en assurant les conditions de leur maintien et de leur développement
- Travailler sur la reconversion des friches industrielles en incluant la problématique des risques naturels

#### Favoriser les déplacements

- Permettre la réalisation des politiques intercommunales de déplacements et de transports (déviation, pistes cyclables...)
- Un diagnostic réalisé dans le cadre de la réalisation d'un nouveau plan de circulation a fait émerger certaines réflexions : améliorer les déplacements modes actifs (réseau discontinu et peu sécuritaire), accompagner le renforcement du niveau d'offre en transports en commun et ferroviaire

A l'occasion de cette mise en révision, il sera également procédé à une restructuration du contenu réglementaire du PLU issue du décret n° 2015-1783 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui intégrera également les dernières évolutions législatives (suppression de la superficie minimale de terrains constructibles en cas de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, suppression du Coefficient d'Occupation des Sols par exemple).

Ainsi, après avoir complété le contenu des objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la mise en révision du PLU, Monsieur Renevier rappelle les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme :

- Organisation de trois réunions publiques qui se dérouleront :
  - o A l'issue du diagnostic territorial
  - o A l'occasion de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - o Préalablement à l'arrêt du PLU révisé
- Information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la ville
- Exposition en mairie
- Mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Permanences régulières d'élus et particulièrement au moment de la présentation du PADD
- Création d'une commission municipale non permanente chargée de suivre les travaux du bureau d'études.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- Approuve les objectifs complémentaires ci-dessus exposés qui viennent préciser la délibération de mise en révision du PLU en date du 26 novembre 2015
- Décide de soumettre, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU révisé selon les modalités suivantes :
  - o Organisation de trois réunions publiques qui se dérouleront :
    - A l'issue du diagnostic territorial
    - A l'occasion de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
    - Préalablement à l'arrêt du PLU révisé
  - o Information par voie de bulletin municipal et sur le site Internet de la ville
  - o Exposition en mairie
  - o Mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
  - o Permanences régulières d'élus et particulièrement au moment de la présentation du PADD
  - o Création d'une commission municipale non permanente chargée de suivre les travaux du bureau d'études.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaire à la révision du PLU
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère
- Au Président de la Région Auvergne - Rhône-Alpes



- Au Président du Département de l'Isère
- Au Président de l'Etablissement public du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétente en matière de programme local de l'habitat
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées lors de l'élaboration du projet de PLU révisé.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, peuvent également être consultées à leur demande les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

---

*Alain Di Nola suggère que Monsieur le Maire convoque un Conseil municipal privé afin de pouvoir travailler sur le PLU. Ceci afin d'aboutir à un travail consensuel limitant ainsi les risques de contestation du futur document d'urbanisme.*

*Il a noté qu'il est fait mention d'une attention particulière à apporter sur la requalification de la friche des Papeteries de la Fure. Il souhaite que le Conseil soit très vigilant sur ce point au vu du risque d'inondation et des diagnostics de pollution et amiante.*

*Monsieur le Maire répond que l'objectif est de préserver l'environnement et de favoriser l'embellissement des entrées de ville. Il précise que les études vont être faites par l'EPFL et qu'une fois la restitution faite, l'EPFL et la Commune verront ensemble quelle sera la destination de ce site.*

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-3.2-053**

### **Projet de cession d'un terrain dépendant du domaine public routier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ouvrir l'enquête publique**

Monsieur Jean-Pierre Renevier informe l'assemblée, qu'un projet de construction d'une Maison de Santé est à l'étude sur un terrain situé à l'angle du boulevard Michel Perret et de la rue des Battoirs.

Cet emplacement d'environ 725 m<sup>2</sup> permettrait le regroupement de plusieurs professionnels de santé dans un bâtiment neuf répondant aux normes d'accessibilité et maintiendrait la proximité de ces professionnels avec leur patientèle.

Ce terrain est actuellement dépendant du domaine public communal et est affecté par sa destination (aires de stationnement public) à l'usage direct du public.

Préalablement à la cession envisagée, le déclassement de ce terrain doit faire l'objet d'une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et R.141-10 du Code de la voirie routière.

La procédure en est la suivante :

- Par arrêté Monsieur le Maire désignera un commissaire enquêteur et prescrira l'ouverture de l'enquête publique.

- Cet arrêté sera publié 15 jours avant le début de l'enquête (article R.141-5 du Code de la voirie routière).
- La durée de l'enquête est fixée à 15 jours minimum (article R.141-4 du Code de la voirie routière).
- Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie aux jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public seront recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet et pourront être adressées par lettre.
- Les conclusions du commissaire enquêteur seront rendues dans le délai d'un mois à l'expiration du délai d'enquête.
- Le Conseil municipal délibérera ensuite sur la désaffectation anticipée en application des dispositions prévues à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et sur le déclassement au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

**Alain DI NOLA ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o engager la procédure de mise à l'enquête publique en vue de son aliénation d'un terrain d'environ 725 m<sup>2</sup> (sous réserve de l'établissement du document d'arpentage),
  - o à extraire du domaine public routier le tènement situé à l'angle du boulevard Michel Perret et de la rue des Battoirs,
  - o à signer tout document afférant à cette procédure,
- Désigne la société AGATE géomètres-experts à Tullins pour finaliser le dossier mis à l'enquête publique,
- Décide l'inscription au budget les crédits correspondants,
- Désigne Maître David Ambrosiano, notaire associé à Fontaine, pour représenter la Commune dans ce dossier.

## **E – INTERCOMMUNALITE**

*Rapporteur : Frank PRESUMEY, Adjoint en charge de l'Intercommunalité*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-054**

#### **Extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans la Plaine de Tullins, liaison avec Vourey et proposition de modification pour le centre-ville**

Monsieur Frank Présumey expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) dont la commune de Tullins fait partie est chargée de la mise en place et du suivi du PDIPR en vertu de la loi du 22 juillet 1983.

Dans ce cadre et afin de faire évoluer le réseau en place depuis 2010, pour favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en fonction de l'évolution de la politique de développement touristique du territoire, il est proposé à la commune de Tullins d'améliorer et de compléter l'offre de découverte existante.

La CAPV propose l'extension du PDIPR (Cf. cartes jointes) dans la plaine de Tullins qui permettra, d'une part de relier Tullins à Vourey par Saint Jean de Chépy, de faire découvrir la plaine avec ses

espaces naturels (Etang de Mai et boucle des Moïles), ses paysages de cultures et de noyeraies, mais également de valoriser trois haltes gourmandes de produits fermiers à découvrir et à déguster auprès des partenaires de l'office de tourisme du Pays Voironnais. Il favorisera, également, la découverte du patrimoine historique et industriel de Tullins.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank Présuney, le Conseil municipal,

Considérant que la loi du 22 juillet 1983 a confié au Département la compétence de l'élaboration des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Tenant compte que le Département délègue la mise en œuvre du PDIPR aux structures intercommunales,

Considérant que la commune de Tullins fait partie de la CAPV,

Considérant que la CAPV (après ouverture par la Commune du chemin de Boulun) assurera le balisage et l'entretien de l'itinéraire avec le soutien du Département,

Et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide :

**Article 1** : D'accepter et valider le projet de modification et d'inscription du nouveau parcours sur la commune de Tullins pour la labellisation du PDIPR.

**Article 2** : De dire que Monsieur le Maire pourra prendre sur certaines portions des arrêtés municipaux interdisant la circulation de tous véhicules à moteurs (quads, motos...) pour la sécurité des randonneurs.

**Article 3** : De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

## **F – EDUCATION**

*Rapporteuse : Marie-Laure Bucci, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse*

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.1-055**

## **Adoption du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires**

Madame Marie-Laure Bucci informe l'assemblée, que dans un souci de clarté et de mise à jour des informations portées, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur des temps périscolaires en vigueur.

De ce fait, il y a lieu d'abroger le règlement intérieur des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires adopté le 19 mai 2016.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge le règlement des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires en date du 19 mai 2016,
- Adopte le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **G – ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, Adjoint en charge de l'Environnement*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.8-056**

#### **Donné acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle que les rapports annuels des services publics du Pays Voironnais doivent être examinés par le Conseil municipal.

Monsieur Renevier donne acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.8-057**

#### **Donné acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle que les rapports annuels des services publics du Pays Voironnais doivent être examinés par le Conseil municipal

Monsieur Renevier donne acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

## **H – QUESTIONS ORALES**

*Alain Di Nola demande s'il est exact que la Commune aurait été approchée par des communes dans le cadre d'une fusion éventuelle ou d'un rapprochement de communes. Si c'est le cas quelles étaient ces communes ?*

*Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il y a eu des prises de contact avec la Mairie de Poliéna et son Maire. Et dans une démarche différente avec la Mairie de Morette dont la Maire souhaitait d'abord se rapprocher dans un premier temps de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ce qui veut dire que de fait elle devait se rapprocher de Tullins. Cela n'a pas été souhaité au niveau de l'exécutif du Pays Voironnais dans la mesure où on n'est pas dans une parfaite cohérence. S'il s'agit de Morette, pourquoi pas Cras ou Poliéna ou Saint Quentin.*

*Monsieur le Maire clôture la séance*